

# Lettre à nos frères prêtres

N° 11 - Septembre 2001

Lettre trimestrielle de liaison  
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

Dossier spécial

## AUTOUR DU LAÏCAT

« Le mal dont souffre l'Église aujourd'hui est plus profond que le simple aspect de la liturgie. Le vrai problème aujourd'hui, vient surtout d'une mauvaise théologie du laïc, qui peu à peu fait glisser l'Église sur la pente d'un protestantisme déguisé. Le "sacerdoce royal des baptisés" est mis en bien des endroits au même niveau que le "sacerdoce ministériel des prêtres", lesquels ne sont plus que des délégués d'une communauté. Le nouvel Ordo missae de Paul VI n'est que le révélateur d'une théologie fautive du laïc : creuser cet aspect serait utile à l'Église, parce que c'est cela qui bloque aujourd'hui tant et tant de vocations ». Telle est la réponse que nous adressait un prêtre suite à l'envoi de l'opuscule : Le problème de la réforme liturgique. Publiée dans le dernier numéro de la Lettre à nos frères prêtres, cette réaction a suscité de nombreux courriers, qui pour la plupart faisaient leur la constatation de ce prêtre : il est une conception du laïc, bien présente en nos officines, qui vient paralyser tant la célébration digne de la liturgie que l'éclosion des vocations sacerdotales. Ces multiples témoignages nous ont incités à consacrer un numéro spécial à cette délicate question, afin de clarifier ensemble les liens qui unissent les fidèles d'une part, le prêtre de l'autre, avec la célébration de la liturgie.

Pour moi qui n'ai pas à déplorer de regrettables confrontations avec une "équipe d'animation pastorale", toute l'acuité du problème apparaît lorsque je feuillette telle ou telle semaine religieuse. Au détour de l'une d'entre elles, je découvre par exemple, sous la rubrique "Point de vue de laïcs", une "Lettre d'un couple à un jeune étudiant désirant entrer au séminaire pour devenir prêtre" : « Tu nous dis te sentir appelé à "devenir prêtre". Choisis-tu là un idéal de vie "noble", un état de vie différent de l'état laïc, le sacerdoce, ou bien choisis-tu le "ministère presbytéral", qui est une vocation au service de la mission de tout le peuple de Dieu ? La nuance est de taille [...] Devenir prêtre : si c'est pour tirer la communauté chrétienne en dehors du monde, au-dessus de lui, non ; si c'est pour une Église distributrice de sacrements qui oublierait, en ses communautés, d'être elle-même sacrement, non. Si c'est pour distiller un dépôt, des certitudes, non. Mais si c'est pour accompagner l'histoire du monde, faisant nous-mêmes partie de cette aventure de la création divine en devenir, alors oui. Si c'est pour annoncer qu'il n'y a rien de sacré (ni temps, ni lieu, ni fonction, ni objet) en dehors de l'homme, image de Dieu, et de la création, œuvre de ses mains, oui [...] On présente trop aux jeunes le ministère presbytéral comme la planche de salut pour l'Église de demain. Le problème de l'Église de demain n'est pas celui

### Sommaire

**p. 1 – Autour du laïc** par l'abbé  
Laurençon

**p. 2 – Pour quelle participation  
active ?**

**p. 5 – Le prêtre et l'autel**

**p. 8 – Nouvelles de la Lettre à  
nos frères prêtres**

*du manque de prêtres mais celui de la constitution de communautés de terrain de la modernité où tous ensemble sont prêtres, prophètes et rois. Le vrai problème des vocations est là, celui de la vocation baptismale. Les autres viendront naturellement, on trouvera toujours des présidents de communautés et de l'Eucharistie.* » Si caricaturale soit-elle, cette apostrophe a le mérite d'illustrer en toute franchise le jugement servant d'introduction à cet éditorial.

Mais Rome est intervenue. Le 13 août 1997, Jean-Paul II ordonnait la publication d'une « Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres » (DC n° 2171 du 07/12/97). Dernièrement encore, le cardinal Sodano profitait de la 52<sup>e</sup> semaine liturgique italienne pour préciser à son tour « le rôle des laïcs dans la communauté ecclésiale » (O.R. fr. n° 36 du 04/09/01). Suite à l'invitation que nous adressent ces textes, il nous faut ici réfléchir ensemble au double lien qui unit, d'un côté le baptisé, de l'autre le prêtre, à l'action liturgique. En nous faisant ainsi l'écho de ce que l'Église enseigne sur la "participation active" des fidèles à la liturgie et sur le lien transcendantal qui unit le prêtre à l'Eucharistie, nous voudrions simplement rappeler les éléments incontournables d'une saine théologie du laïcat, que tout véritable renouveau liturgique se devra de prendre en compte.

Pierre-Marie Laurençon, né en 1952, a été ordonné prêtre à Ecône en 1978. Après avoir dirigé pendant 18 ans un établissement scolaire, il a été nommé en 1996 Supérieur du District de France pour la Fraternité Saint-Pie X.

**Abbé Pierre-Marie Laurençon,**  
Supérieur pour la France  
de la Fraternité Saint-Pie X

## POUR QUELLE PARTICIPATION ACTIVE DES FIDÈLES ?

*Voici un siècle, le mouvement liturgique naissant redonnait toute sa valeur à la prière officielle de l'Église. Parce que la liturgie est la prière de toute l'Église, chacun de ses membres était invité à s'y unir activement. Naissait ainsi la belle notion de "participation active des fidèles". Cent ans plus tard, cette même notion a entraîné une véritable révolution de la liturgie, en trop d'endroit sa mort même ; où est l'erreur ?*

"Participation active", que de crimes liturgiques le néo-modernisme n'a-t-il pas commis en ton nom ! Et pourtant, c'est le pape anti-moderniste par excellence, saint Pie X, qui le premier employa dans un document magistériel l'expression "participatio actuosa" pour décrire la manière dont les fidèles devaient s'unir à l'action liturgique : « *Que tous les fidèles soient amenés à cette partici-*

*pation pleine, consciente et active [actuosa] aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même* » écrivait-il dans son Motu proprio *Tra le sollecitudini* du 22 novembre 1903. Expliquer ce paradoxe réclame une véritable enquête à travers le dernier siècle, qui seule permettra de dégager les enjeux cachés d'une expression devenue célèbre.

Simplement mentionnée par saint Pie X, la notion de "participatio actuosa" sera exposée en détail par Pie XII dans l'encyclique *Mediator Dei*, la « magna charta d'un sain mouvement liturgique » selon l'expression du cardinal Antonelli (N. Giampietro, *Il Card. F. Antonelli e gli sviluppi della riforma liturgica dal 1948 al 1970*, p. 32). La participation y est considérée avant tout comme participa-

tion à l'acte même rédempteur. L'âme chrétienne ne peut en effet se contenter d'un formalisme qui la ferait assister passivement à la messe, laquelle n'est rien moins que l'actualisation de l'œuvre rédemptrice. En effet, « *l'œuvre rédemptrice, indépendante en soi de notre volonté, requiert notre effort intérieur pour pouvoir nous conduire au salut éternel* ». Cet effort intérieur, que Pie XII appelle encore "amour agissant", fera

*La participation active, ou union intime au Christ accomplissant à l'autel son office de prêtre et de victime (Pie XII)*

que les fidèles assisteront au sacrifice eucharistique « *avec une attention et une ferveur qui les unissent étroitement au Souverain Prêtre, selon la parole de l'apôtre : "ayez en vous les sentiments qui étaient dans le Christ Jésus", offrant avec lui et par lui, se sanctifiant en lui.* » Une telle participation est donc "agissante" en ce qu'elle demande « *de tous les chrétiens qu'ils reproduisent autant qu'il est humainement possible, les sentiments dont était animé le divin Rédempteur lorsqu'il offrait le sacrifice de lui-même* ». Lorsqu'il traite de la "participatio actuosa" des fidèles – et du prêtre en tant qu'il appartient au peuple de Dieu –, Pie XII pense donc bien premièrement à une action "intérieure". Elle consiste à reproduire à l'intime de soi-même les sentiments qui étaient dans le Christ Jésus, « *de manière à pouvoir faire*

*nôtre la pensée de saint Paul : "Je suis crucifié avec le Christ"* ». En un mot, participer activement à la messe, c'est s'unir intérieurement au Christ dans son office de prêtre et de victime.

C'est donc une vue sublimée de la participation active que Pie XII s'efforce de mettre en évidence. L'homme, par ses dispositions intérieures, rentre en participation à l'acte rédempteur qui s'accomplit sur l'autel.

Cette conception n'exclut nullement les éléments extérieurs de la participation, au contraire.

Ceux-ci, sans être la "participatio actuosa" elle-même, en seront autant de moyens ou d'expressions. Tout en mentionnant quelques-uns de ces moyens (la messe dialoguée par exemple), Pie XII demande cependant de ne pas en exagérer la valeur : « *Attacher à ces conditions extérieures une importance telle qu'on ose déclarer leur omission capable d'empêcher l'action sainte d'atteindre son but, c'est s'écarter de la vérité et de la droite raison, et se laisser guider par des idées fausses* ». En effet, la "participatio actuosa", autrement dit l'union intime à l'acte rédempteur qui s'accomplit sur l'autel, peut être réalisée par d'autres moyens, peut-être moins liturgiques mais néanmoins efficaces, « *comme par exemple de méditer pieusement les mystères de Jésus-Christ, d'accomplir d'autres exercices de piété et de faire*

*d'autres prières qui, bien qu'elles diffèrent des rites sacrés par la forme, s'accordent cependant avec eux par leur nature* ».

Pourquoi une telle mise en garde ? C'est que, dans le même temps, se développait chez certains liturgistes une autre conception de la participation des fidèles, jugée fautive par Pie XII. Elle consistait non plus à faire participer les fidèles à l'acte rédempteur du Christ, mais à transformer l'ensemble du peuple de Dieu en sujet propre de la liturgie, et donc à considérer la participation active comme essentiellement extérieure et communautaire. Dès lors, l'aspect visible et tangible de la participation prenait le pas sur l'union intime à l'acte posé par le Christ, laquelle constituait pourtant le cœur de la "participatio actuosa" décrite par les papes. La traduction vernaculaire de l'expression "participatio actuosa", à elle seule, permettait un tel glissement : parler de participation active des fidèles ne laisse-t-il pas entendre que la communauté est l'acteur du rite liturgique ? Une telle interprétation n'est pas de mise avec le latin, qui aurait eu un mot plus approprié pour exprimer cette notion : "participatio activa". En préférant l'adjectif "actuosa", le magistère soulignait au contraire l'intensité subjective de l'acte réclamé des fidèles plutôt que leur collaboration collective.

De la même manière, le concile Vatican II rappelle cet acte intérieur requis des fidèles

les lorsqu'ils assistent au sacrifice eucharistique. Il souhaite que ceux-ci, en « *offrant la victime sans tache, non seulement par les mains du prêtre, mais aussi ensemble avec lui, apprennent à s'offrir eux-mêmes et, de jour en jour, soient consommés, par la médiation du Christ, dans l'unité avec Dieu et entre eux pour que, finalement Dieu soit en tous* » (SC 48). Curieusement cependant, le Concile ne faisait pas de cette phrase la définition de la participation active des fidèles. Celle-ci est abordée par la Constitution bien en amont de ce passage, dans les paragraphes 26 à 32. Après en avoir fait l'un des axes principaux de la réforme liturgique (SC 14 et 21), le texte conciliaire n'aborde la participation active des fidèles que sous l'angle de la fonction (SC 28 et 29), l'action extérieure beaucoup plus que l'attitude intérieure servant à décrire la participation active des fidèles (SC 30 et 31). Une telle description ne risquait-elle pas de favoriser le glissement contre lequel Pie XII nous avait mis en garde ? Bien plus : cette participation extérieure, considérée jusque là comme secondaire, allait devenir le maître mot de la réforme liturgique : « Cette participation active et pleine de tout le peuple est ce qu'on doit viser *de toutes ses forces* dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie » (SC 14). Poser la participation active des fidèles comme premier principe de la réforme liturgique, n'était-ce pas risquer de dévaluer l'action principale de la messe, à savoir celle du

Christ prêtre s'immo-lant sur l'autel ? Là encore, Pie XII nous avait mis en garde. C'était le 22 septembre 1954 : « *La liturgie de la messe a comme but d'exprimer sensiblement la grandeur du mystère qui s'y accomplit, et les efforts actuels tendent à y faire participer les fidèles d'une manière aussi active et intelligente que possible. Bien que cet objectif soit justifié, on risque de provoquer une baisse de respect, si l'on détourne l'attention de l'action principale* ». Et Pie XII de rappeler que cette action principale est celle du Christ s'offrant lui-même sur l'autel lors de la consécration, par l'entremise du seul prêtre et non de tout le peuple. Pour sa part, la réforme liturgique préférait se centrer sur l'idée que le peuple de Dieu était

### *La participation active, ou célébration festive par tout un peuple d'une Pâque déjà réalisée... (CNPL)*

l'acteur liturgique de la messe. Elle ouvrait ainsi la porte au principe théologique qui est à l'origine de toutes les déviances pastorales regrettées par les récents documents pontificaux.

Derrière cette conception de la participation active des fidèles se profilait en fait une nouvelle manière de concevoir la messe : celle-ci n'est plus considérée comme l'accomplissement parmi nous de l'œuvre rédemptrice, mais comme la célébration par le peuple de Dieu d'une Ré-

demption déjà accomplie. Dès lors, réclamer du peuple de Dieu qu'il s'unisse aux sentiments du Christ prêtre et victime présent et agissant à l'autel n'avait plus aucun sens. On attendait plutôt de lui qu'il célèbre, telle une fête, la Pâque déjà réalisée (cf. *Exultet, Encyclopédie pratique de la liturgie* par le CNPL, Bayard 2000 p. 46 à 49). Là où l'Église attendait surtout une activité mentale et sincère, on réclamait surtout de la communauté rassemblée une activité visible et tangible. Se taire revenait à ne plus participer. Il fallait donc toujours plus impliquer le peuple de Dieu dans l'action liturgique puisque, désormais, c'est « *le peuple tout entier, en vertu de son baptême, qui est sujet de l'action liturgique* » (*Dans vos assemblées, manuel de pastorale liturgique* sous la direction de J. Gelineau, Desclée 1989 p. 317).

Un arbre mauvais ne produit pas de bons fruits, et des principes erronés n'engendrent que des abus. L'heure est venue où dénoncer les excès ne peut plus suffire : c'est aux principes erronés qu'il faut renoncer, sans quoi toutes les mises en garde, si solennelles soient-elles, ne seront que des murailles de papier sans grande efficacité. Renoncer aux principes erronés : pour ce faire, on ne pourra s'appuyer seulement sur des textes pastoraux, de surplus ambigus ; c'est à la clarté des textes doctrinaux antécédents qu'il nous faut revenir.

## LE PRETRE ET L'AUTEL

*L'élaboration d'une nouvelle théologie du laïcat avait pour passage obligé une redéfinition du sacrement de l'ordre. Homme de l'autel, le prêtre devint tout à coup l'homme du Peuple de Dieu. Rétrospective sur les cinquante années qui ébranlèrent le sacerdoce catholique.*

La chose est claire : les "ministères de fait" inquiètent Rome, parce qu'ils menacent la nature même de la vie ecclésiale. Leur apparition s'explique certes par l'excroissance de la participation active des fidèles (cf. article précédent). Cependant, si cette participation des fidèles au culte eucharistique s'est souvent transformée en abus, n'est-ce pas aussi parce que le laïcat a pris, dans le domaine liturgique notamment, une place laissée béante par une nouvelle manière de concevoir le sacrement de l'ordre ?

### UN VENT DE LUTTE DES CLASSES SUR LE SACERDOCE

Il faut l'avouer : un vent de lutte des classes a soufflé sur l'Église des années soixante. Stigmatisant à outrance un excès de cléricisme sans doute partiellement présent, toute une littérature s'est efforcée de rappeler l'égalité foncière existant entre les chrétiens, qu'ils soient prêtres ou fidèles. Et du prêtre, on fit un être complexé : comment pouvait-il revendiquer un "pouvoir" que ne détenaient pas les laïcs, qui plus est un pouvoir "sacré", "divin" ? Tout à coup le prêtre, à cause du lien intime et unique qu'il entretient avec l'autel, était mis au ban de la société

chrétienne. Il se trouvait en état d'accusation permanente. Orgueil, disait-on, de celui qui se croit supérieur aux autres, qui veut se mettre au-dessus du reste des hommes... Et de rappeler constamment que « le sacerdoce de l'évêque et des prêtres n'est pas, si l'on nous passe l'expression, une sorte de super baptême, constituant une classe de super chrétiens [...] Tous font également partie de la fraternité, car il n'y a pas d'acception de personnes auprès de Dieu. Plus même de distinction analogue à celle qui régnait dans l'ancienne Économie »<sup>1</sup>. S'en suivit la très profonde crise d'identité du prêtre que nous savons : doutant d'eux-mêmes, on en vit s'immerger et devenir semblables au reste des hommes dans leur mode de vie, dans leur travail, et jusque dans leur habillement. Trop malheureusement allèrent jusqu'à renoncer à leur sacerdoce.

### UNE REDEFINITION QUI AMOINDRIT LE SACERDOCE

De cette impasse, il fallait sortir. Le prêtre, supérieur au reste des hommes ? Non, expliqua-t-on, au contraire : les prêtres « ne sont pas au-dessus du peuple, des fidèles

supérieurs aux autres ; leur fonction, au contraire, les rend serviteurs non seulement du Christ mais aussi de leurs frères »<sup>2</sup>. Puisqu'on ne pouvait plus définir le sacrement de l'ordre comme « un signe par lequel l'Église confère à celui qui est ordonné un pouvoir spirituel »<sup>3</sup>, celui de consacrer le corps et le sang du Christ (Somme théologique, suppl. q. 37 a 2), on ne présenta du prêtre que sa fonction sur le corps de l'Église, précisément parce qu'elle n'impliquait pas un pouvoir spirituel mais seulement un service dans la dépendance : il est le collaborateur de l'Évêque au service du Peuple de Dieu, « ut (fideles) coalescerent corpus », en vue de la croissance du corps ecclésial dans l'unité (*Presbyterorum Ordinis* §° 2). On définit donc le prêtre par son action subordonnée sur le corps mystique et non plus par le pouvoir propre qu'il a sur le corps physique du Christ. L'essence du sacerdoce, nous dit-on, est la paternité spirituelle<sup>4</sup>.

En un mot, le "presbyter", l'ancien, a remplacé le "sa-

<sup>2</sup> - R. Parent cssr, L'autorité ministérielle au sein du sacerdoce royal, Lyon, 1969, p. 67

<sup>3</sup> - St Thomas d'Aquin, Somme théologique, suppl. q. 34 a. 2

<sup>4</sup> - A. Manaranche, *Vouloir et former des prêtres*, Fayard 1994, p. 231

<sup>1</sup> - de Lubac, Méditation sur l'Église, Aubier 1953, p. 117

cerdos”, celui qui donne les choses sacrées. Telle fut la nouvelle clé proposée par le concile Vatican II : « *Le prêtre est essentiellement – c’est le sens de la Constitution – le collaborateur de l’évêque. Il retrouve donc par là en soi-même, sous forme participée mais absolument réelle, un lien vivant avec la mission donnée par le Christ aux apôtres* »<sup>5</sup>. Signe des temps : désormais, c’est en effet à travers les envois en mission des apôtres – et non plus dans le “Faites ceci en mémoire de moi” – que l’on trouvera les fondements scripturaires du sacerdoce catholique (cf. *Presbyterorum Ordinis*, § 2).

Dans cette nouvelle présentation du sacerdoce, on écarta donc le prêtre de l’autel. Il ne pouvait cependant en rester indéfiniment séparé. Comment donc aborder la question sans en appeler au “pouvoir” de consacrer ? La réponse fut vite trouvée : « *Il revient à ceux qui président à la construction de l’Église de présider aux sacrements qui, pour leur part, construisent l’Église* »<sup>6</sup>. En d’autres termes, la place du prêtre à l’autel dépend de sa place au sein du Peuple de Dieu : au service de celui-ci parce qu’il préside à son édification, le sacerdoce ministériel sera à l’autel au service du sacerdoce commun des fidèles en y exerçant une fonction présidentielle. Une telle explication laisse apparaître un fait

absolument nouveau : désormais, un intermédiaire est posé entre le prêtre et l’autel : le sacerdoce commun des fidèles. L’autel, le prêtre, l’Eucharistie sont là *pour* l’exercice plénier du sacerdoce commun, *pour* que se consume le sacrifice spirituel des chrétiens (*Presbyterorum Ordinis* § 2). Si le sacerdoce ministériel est ainsi finalisé par l’exercice du sacerdoce commun des fidèles, comment ne pas s’attendre à l’empiètement des ministères de fait sur le sacerdoce ministériel ?

Tel est l’ultime aboutissement de ce vent de lutte des classes qui a soufflé sur l’Église. Parce que la plus belle prérogative du prêtre – son *pouvoir* de consacrer le corps et le sang du Christ – a été considérée comme honteusement orgueilleuse, on a comme brisé le lien transcendantal qui unit le prêtre et l’autel. Dans la faille ainsi réalisée s’est faufilé le sacerdoce commun des fidèles. Désormais, le prêtre n’est plus en tout premier lieu l’homme de l’Eucharistie, l’homme de Dieu, mais l’homme du Peuple de Dieu. Le sacerdoce catholique a versé dans une conception protestantisante.

#### UN TRAUMATISME QUI A LAISSE DES MARQUES

De ce traumatisme, l’Église ne s’est pas encore remise. Il suffit pour s’en convaincre de relire le passage que l’Exhortation post-synodale *Pastores dabo vobis* consacre à la nature du sacerdoce ministériel (§ 11 à 18).

Le sacrement de l’ordre n’y est envisagé que sous l’angle de sa mission au sein du peuple de Dieu, et non à raison du pouvoir qui lui est inhérent de consacrer le corps et le sang du Christ. Telle est la description de l’identité spécifique du prêtre qui nous est faite : « *Le prêtre, en vertu de la consécration qu’il a reçue par le sacrement de l’Ordre, est envoyé par le Père, par Jésus-Christ, à qui il est configuré de manière spéciale comme Tête et Pasteur de son peuple, pour vivre et agir, dans la force de l’Esprit Saint, pour le service de l’Église et le pour le salut du monde [...] Le prêtre est intégré sacramentellement dans la communion avec l’évêque et les autres prêtres, pour servir le Peuple de Dieu qui est l’Église et pour conduire tous les hommes au Christ [...] En un mot, les prêtres existent et agissent pour l’annonce de l’Évangile au monde et pour l’édification de l’Église au nom du Christ Tête et Pasteur en personne. Telle est la manière typique et particulière dont les ministres ordonnés participent à l’unique sacerdoce du Christ* » (PDV 11 et 15).

Des 19 textes scripturaires avancés pour dégager la nature du sacerdoce ministériel, tous ceux qui décrivent la mission apostolique sont mentionnés. Un seul manque à l’appel, celui de l’institution du sacerdoce : « Faites ceci en mémoire de moi ». De même, lorsque sera cité He 5, 1 (“*Tout grand prêtre, pris d’entre les hommes, est établi*”

<sup>5</sup> - G.M. Garonne, in *Les prêtres dans la pensée de Vatican II*, commission épiscopale du clergé et des séminaires, janvier 1966, p. 21

<sup>6</sup> - H. Legrand, *Spiritus*, 69, 1977, p. 429

*pour intervenir en faveur des hommes dans leurs relations avec Dieu*», PDV 5) on omettra surtout d'ajouter la fin du verset : « *afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés* ».

Du lien unissant le prêtre à l'autel, ce texte pourtant majeur n'a pas voulu parler. C'est au contraire le sacerdoce universel des fidèles qui est mis en avant, c'est lui qui est exalté, c'est vers lui que tout converge : « *Par le sacrifice de la Croix unique et définitif, Jésus confère à tous les disciples la dignité et la mission de prêtres de la nouvelle et éternelle Alliance. Ainsi s'accomplit la promesse de Dieu faite à Israël : Je vous tiendrai pour un royaume de prêtres, pour une nation sainte (Ex 19, 6) [...] Au service de ce sacerdoce universel de la Nouvelle Alliance, Jésus a appelé à lui, au cours de sa mission terrestre, plusieurs de ses disciples* » (PDV 13). La chose est donc dite et répétée : « *Le ministère du prêtre est entièrement au service de l'Église pour promouvoir l'exercice du sacerdoce commun de tout le peuple de Dieu* » (PDV 16) ; « *Le ministère ordonné est radicalement de nature communautaire et ne peut être rempli que comme œuvre collective [...] par le sacerdoce ministériel, les prêtres ont reçu du Christ, par l'Esprit, un don spécifique, afin de pouvoir aider le peuple de Dieu à exercer fidèlement le sacerdoce commun qui lui est conféré* » (PDV 17).

#### VERS UN RENOUVEAU SACERDOTAL

Prêtres, nous nous devons de nous dégager de cette conception inhibée de notre sacerdoce. Il en va de la gloire même de Dieu. Celle-ci ne consiste pas d'abord dans « *l'accueil conscient, libre et reconnaissant des hommes à l'œuvre de Dieu accomplie dans le Christ* » (Presbyterorum Ordinis § 2). Non. La glorification parfaite du Père, c'est avant tout le Christ lui-même, qui dans son humanité adresse à Dieu une louange parfaite dans l'immolation qu'il fait de lui-même sur le bois de la Croix, prière actualisée quotidiennement sur l'autel. La gloire du Père, c'est d'abord le Christ lui-même, et seulement ensuite, dans la dépendance de ce Christ, nous-mêmes qui lui sommes agrégés par l'union de notre prière à la sienne, renouvelée quotidiennement sur l'autel par le ministère du prêtre. Notre mission n'est donc pas en premier lieu celle de l'agrégation du Peuple de Dieu, mais la glorification de Dieu et la sanctification des hommes par la Messe.

Il nous faut relire, méditer et faire nôtres les textes magnifiques dont certains ont eu honte : « *L'office propre et principal du prêtre fut toujours et demeure d'offrir le sacrifice* » (Pie XII, 2 nov. 1954). La chose est ainsi car « *tout grand prêtre pris d'entre les hommes est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sa-*

*crifices pour les péchés* » (He 5, 1). Aussi est-ce dans la dépendance du sacrifice que le sacerdoce doit d'abord être considéré : « *Sacrifice et sacerdoce ont été si unis par une disposition de Dieu que l'un et l'autre ont existé dans toute loi. C'est pourquoi, comme l'Église catholique a reçu dans le Nouveau Testament, par une institution du Seigneur, le saint sacrifice visible de l'eucharistie, il faut aussi reconnaître qu'il y a en elle un nouveau sacerdoce visible et extérieur* » (concile de Trente, DzH 1764) C'est donc bien le soir du Jeudi saint, « *comme l'a toujours compris et enseigné l'Église catholique* » (DzH 1740) que les apôtres ont été constitués prêtres de la Nouvelle Alliance, « *par ces mots : Faites ceci en mémoire de moi* » (DzH 1752).

Notre vie sacerdotale, premièrement, est là, dans ce lien intime avec le sacrifice eucharistique. Là, le Christ actualise chaque jour le sacrifice qu'il fit de lui-même pour notre Rédemption. Cela n'est possible que par le prêtre – pleinement égal en cela à l'évêque –, par le pouvoir extraordinaire qui lui fut conféré lors de son ordination sacerdotale : « *L'élément central du sacrifice eucharistique est celui où le Christ intervient comme "se ipsum offerens" (s'offrant lui-même) pour reprendre les termes du concile de Trente. Cela se passe à la consécration où, dans l'acte de la transsubstantiation opérée par le Seigneur, le prêtre célébrant est*

“*personam Christi gerens*” (tenant la place du Christ). Même si la consécration se déroule sans faste et dans la simplicité, elle est le point central de toute la liturgie du sacrifice » (Pie XII, 22 sept. 1956).

ne nous a pas parlé, de l’aveu même de ses commentateurs officiels : « *En fait, et c’est peut-être le fait majeur, on renonce à étudier le sacerdoce en lui-même* »<sup>7</sup>. Depuis, elle n’a toujours pas été levée,

cette chape de silence qui lentement asphyxie le sacerdoce catholique. Pourtant, le renouveau du sacerdoce et des vocations est à ce prix. L’extinction des ministères de fait aussi.

<sup>7</sup> J. Gilbert, in *L’Église de Vatican II - Textes conciliaires*,

De Patrick de La Rocque, né en 1968, a été ordonné prêtre à Ecône en 1992. Après quatre ans d’apostolat dans le monde scolaire, il a été nommé professeur de séminaire à Flavigny ; il est directeur de publication de ce courrier.

**Abbé Patrick de La Rocque,**  
de la Fraternité Saint Pie X

## La Lettre à nos frères prêtres : une nouvelle organisation

Voici bientôt trois ans, nous lançons cette publication destinée à renouer les liens avec le clergé de France. Professeur de séminaire, aumônier d’établissement scolaire, j’acceptais d’en prendre la charge. En trois ans, les contacts se sont multipliés, l’œuvre à grandie, réclamant de nouvelles énergies capables de s’investir entièrement dans ces contacts.

En la personne de Monsieur l’abbé Boubée, nos supérieurs ont donc nommé cet été un prêtre qui s’occuperait à plein temps de la *Lettre à nos frères prêtres*. Né en 1954, Jean-Pierre Boubée fut ordonné prêtre à Ecône en 1978. Sorti du séminaire, il fonda notre Prieuré de Mantes la Jolie où il exerça son ministère pendant treize ans. Par la suite, il dirigera pendant huit ans un établissement secondaire en région parisienne (Courbevoie), puis pendant deux ans à Châteauroux. Il vient d’être nommé à Flavigny, avec comme apostolat principal la gestion de la *Lettre à nos frères prêtres*.

C’est donc désormais deux signatures que vous trouverez régulièrement à travers ces pages. Longue vie à la *Lettre à nos frères prêtres* !

Abbé P. de LA ROCQUE

## *Lettre à nos frères prêtres*

Cette lettre se veut avant tout être un organe d’échanges avec les prêtres de l’Eglise de France. Puisque tout échange se doit d’être réciproque, nous lirons avec joie vos réactions. N’hésitez donc pas à nous écrire, en adressant toute correspondance à :

Lettre à nos frères prêtres, Abbé J.P. Boubée, Maison Lacordaire, 21150 Flavigny.

### Bulletin d’abonnement

Prix au numéro : 15 francs ; **Abonnement annuel (4 numéros) : 50 francs – pour les prêtres : 30 francs**

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Je m’abonne à la lettre ; je verse donc la somme de . . . 50 Fr.

Je parraine . . . prêtres pour leur abonnement annuel ;  
Je verse donc la somme complémentaire de . . . . . Fr.

Règlement à l’ordre de « SCSPX, Lettre à nos frères prêtres »